

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2009

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

L'an deux mille neuf et le vingt-huit septembre à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAILLON, convoqué le 22 septembre 2009 par M. Jean-Claude BOUCHET, Maire en exercice, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances. La séance est présidée par Jean-Claude BOUCHET.

PRESENTS, MESDAMES ET MESSIEURS :

ABRAN Evelyne, ALQUIE Bernard, AMOROS Elisabeth, ARNOU Frank, ATTARD Alain, BASSANELLI Magali, BECHIR Didier, BENSI Jean-Claude, BERGERON Brigitte, BOUCHET Jean-Claude, BOUISSE Nicole, BOURNE Christèle, CHAVINAS Patrice, COURTECUISSÉ Patrick, DAUDET Gérard, DELONNETTE-ROMANO Valérie, GRAND Joëlle, LAZZARELLI Jean-François, LOMBARD Christophe, MARTELLI Céline, NEJMI Mohamed, NOUGIER Gérard, PAILLET Guy, PEYRARD Jean-Pierre, RACCHINI Géraldine, RACCHINI Lucien, RAYNE Georges, REYNAUD Roger, STOYANOV Annie, VALTON Véronique, VIDAL Corinne.

ABSENTS ET PROCURATIONS :

M. BOULESNANE Cécil est absent
Mme ALLIBERT Sandrine donne procuration à Mme ABRAN Evelyne
Mme MORGANA Yaëlle donne procuration à M. RAYNE Georges
Mme VERNET Martine donne procuration à M. BECHIR Didier

✿ * ✿

Madame Corinne VIDAL est élue secrétaire de séance.

✿ * ✿

M. le Maire déclare la séance ouverte.

M. le Maire soumet ensuite à l'approbation des membres du Conseil Municipal le procès verbal de la séance du 6 juillet 2009. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

QUESTION N°1 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;
Vu la Délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008, accordant délégation au Maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par l'article L.2122-22 du C. G. C. T.

Les décisions suivantes ont été prises :

DECISION N° 53/2009: ACCORD DE REGLEMENT POUR L'INDEMNISATION DES DEGATS SUBIS AUX ECOLES DES RATACAN, DES VIGNERES ET CHARLES DE GAULLE AU COURS DES INONDATIONS DES 14 ET 15 DECEMBRE 2008.

Vu les inondations qui se sont produites dans la nuit du 14 au 15 décembre 2009 ;
Vu les dégâts occasionnés par cette catastrophe naturelle dans les écoles ci-dessus énumérées ;
Vu l'arrêté interministériel du 9 février 2009 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;
Vu les factures produites à AXA, assureur de la Commune en matière de dommages aux biens ;
Vu la proposition d'indemnisation faite par AXA ;
Considérant qu'il convient d'accepter le règlement proposé par AXA ;

Le règlement d'un montant de 115 944,95 euros au titre de l'immédiat est accepté. Le règlement d'un montant de 5 518,45 euros au titre du différé est aussi accepté. Ces sommes représentent une indemnité définitive.

DECISION N° 54/2009 : non prise

DECISION N° 55/2009 : REGLEMENT POUR L'INDEMNISATION D'UNE BARRIERE ENDOMMAGEE LORS D'UN SINISTRE DU 29/04/2009.

Vu la nécessité de remplacer une barrière endommagée par M. Raoul GAUTIER, lors d'un accident de la circulation le 29 avril 2009, cours Gambetta ;

Vu la facture d'un montant de 252,02 euros T.T.C, adressée par le centre technique municipal pour le remplacement de la barrière ;

Considérant qu'il convient d'accepter le règlement de PNB PARIBAS, dont le montant correspond aux frais engagés par la commune pour remplacer la barrière endommagée par M. Raoul GAUTIER ;

Le règlement d'un montant de deux cent cinquante deux euros et deux centimes, proposé par PNB PARIBAS est accepté. Cette somme représente une indemnité définitive.

DECISION N° 56/2009: DEPOT D'UN MEMOIRE EN DEFENSE A L'ENCONTRE DE LA REQUETE DE MME ROSE PIRELLO, MME NADINE PORT LEVET ET LA SOCIETE LE POTAGER QUI DEMANDENT L'ANNULATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 084035 08E0074, DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES.

Vu la requête n° 0901632-1 déposée par Mme PIRELLO, Mme PORT LEVET et la société LE POTAGER devant le Tribunal Administratif de NIMES portant contestation du permis de construire n° 084035 08E0074.

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Un mémoire en défense est déposé au Tribunal administratif de Nîmes en réponse à la requête n° 0901632-1.

DECISION N° 57/2009: ACCEPTATION DU DON DE L'ASSOCIATION CULTURELLE ET ARTISTIQUE DE LA CHAPELLE DU GRAND COUVENT.

Vu le procès verbal d'assemblée générale de l'association culturelle et artistique de la chapelle du Grand Couvent qui conclut en sa question n° 2 à la dévolution de l'ensemble de son actif à la commune de Cavailon, sans que ce don ne soit grevé de condition ou de charge.

Considérant que le montant de l'actif de l'association culturelle et artistique de la chapelle du Grand Couvent s'élève à la somme de 21 868,26 euros.

Le don de l'association culturelle et artistique de la chapelle du Grand Couvent, d'un montant de 21 868,26 euros est accepté. Ce don n'est grevé ni de conditions ni de charges.

DECISION N° 58/2009: EXERCICE DROIT DE PREEMPTION DE LA COMMUNE : PROPRIETE MADAME GILLY RENEE MARIE-JOSEE SUZANNE

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue le 27 mai 2009, d'un bien sis 18, quartier le camp, cadastré section AX n° 155 d'une superficie de 3950 m², avec maison d'habitation à moyennant le prix de 214 000 euros.

Vu l'avis des Domaines conforme au prix notifié.

Considérant que ce bien permettra la réalisation d'une zone d'activités économiques artisanales dans le but d'accueillir des activités et maintenir en favorisant leur développement des activités existantes sur le territoire de la commune.

Considérant la demande en date du 17 juillet 2009 de M. le Président de la Communauté de Communes Provence Luberon Durance concernant le projet de zone d'activités économiques du Camp nécessaire au bassin d'emploi de la Communauté de Communes.

Le bien cadastré section AX n° 155 d'une superficie de 3950 m² appartenant à Madame GILLY Renée Marie Josée Suzanne est acquis par exercice du droit de préemption moyennant le prix de 214 000 euros.

DECISION N° 59/2009: REGLEMENT POUR L'INDEMNISATION D'UN MAT D'ECLAIRAGE PUBLIC ENDOMMAGE LORS D'UN SINISTRE DU 04/05/2009

Vu la nécessité de remplacer un mât d'éclairage public endommagé par M. Gabriel MOUYSSSET, lors d'un accident de la circulation le 04 mai 2009, avenue Pierre Grand;

Vu la facture d'un montant de 897,51 euros T.T.C, adressée par le centre technique municipal pour le remplacement du mât ;

Considérant qu'il convient d'accepter le règlement de la MAIF/CALYON, dont le montant correspond aux frais engagés par la commune pour remplacer le mât endommagé par M. Gabriel MOUYSSSET ;

Le règlement d'un montant de huit cent quatre vingt dix sept euros et cinquante et un centimes, proposé par MAIL/CALYON est accepté. Cette somme représente une indemnité définitive.

DECISION N° 60/2009: REGLEMENT POUR L'INDEMNISATION DU PANNEAU DE SIGNALISATION DU CAMPING DE LA DURANCE ENDOMMAGE LORS D'UN SINISTRE DU 23/05/2008

Vu la nécessité de remplacer le panneau de signalisation du camping de la Durance endommagé par M. Jean POTVIN, lors d'un accident de la circulation le 23 mai 2008, avenue Pierre Grand;
Vu la facture d'un montant de 1 011, 82 euros T.T.C, adressée par la société Gambus pour le remplacement dudit panneau ;
Vu que le panneau réparé n'a pas été refait à l'identique, le montant du remboursement de la compagnie adverse est proposé à 836, 50 euros T.T.C.
Considérant qu'il convient d'accepter le règlement du C.M.A.R., dont le montant s'élève à 836, 50 euros T.T.C.

Le règlement d'un montant de huit cent trente six euros et cinquante centimes, proposé par le C.M.A.R. est accepté. Cette somme représente une indemnité définitive.

DECISION N° 61/2009: CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE ALPHONSE ROUDIÈRE PAR LA COMMUNE DE CAVAILLON

Considérant qu'il convient de conclure avec la communauté de communes Provence Luberon Durance une convention d'utilisation de la piscine A. Roudière par la commune de Cavaillon, afin de permettre ses activités nautiques dans le cadre du PasseSport Loisirs.

Une convention est passée entre la communauté de communes Provence Luberon Durance et la commune de Cavaillon pour la mise à disposition de la piscine A. Roudière, quartier la Clède, 84 300 CAVAILLON.
Cette convention de mise à disposition prendra effet du 06 juillet 2009 au 24 juillet 2009, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Cette convention fera l'objet d'une facturation forfaitaire par la communauté de communes d'un montant de 3 100 €

DECISION N° 62/2009 : REGLEMENT POUR L'INDEMNISATION D'UN MAT DE SIGNALISATION ENDOMMAGE LORS D'UN SINISTRE DU 03/08/2008

Vu la nécessité de remplacer un mât de signalisation endommagé par M. Nouredine TAFRAOUTI, lors d'un accident de la circulation le 03 août 2008, carrefour Maréchal Juin;
Vu les factures d'un montant de 1 372,98 euros T.T.C. et de 111, 76 euros T.T.C., adressées respectivement par la société S.E.S. et par le centre technique municipal pour le remplacement du mât ;
Considérant qu'il convient d'accepter le règlement de NATIXIS dont le montant correspond aux frais engagés par la commune pour remplacer le mât endommagé par M. Nouredine TAFRAOUTI ;

Le règlement d'un montant de mille quatre cent quatre vingt quatre euros et soixante quatorze centimes, proposé par NATIXIS est accepté. Cette somme représente une indemnité définitive.

DECISION N° 63/2009: DESIGNATION DE MAITRE CLAUDE AVRIL, AVOCAT, POUR DEFENDRE LA COMMUNE DANS LE CONTENTIEUX L'OPPOSANT A M. ALAIN HERRERO

Vu la requête déposée devant le Tribunal administratif de Nîmes, par Me Siegfried Bielle pour le compte de M. Alain HERRERO, et portant le n° 0901102-2 ;
Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la commune ;

Maître Claude Avril, Avocat, est désigné pour représenter la commune de Cavaillon dans le contentieux qui l'oppose à M. Alain HERRERO. La rémunération de Me Claude Avril est fixée à 2000 euros H.T. pour la rédaction d'un mémoire en défense et sa présence à l'audience.

DECISION N° 64/2009: REGLEMENT POUR L'INDEMNISATION DU PILIER, DU PORTAIL, DU PORTILLON D'ENTREE DU GYMNASSE DU COSEC ENDOMMAGES LORS D'UN SINISTRE DU 18 AVRIL 2008.

Vu la nécessité de remplacer le pilier, le portail, le portillon d'entrée du gymnase du COSEC endommagés par les transports Laffond lors d'une manœuvre arrière, avenue du Général de Gaulle, 84300 CAVAILLON ;
Vu les factures d'un montant de 522, 65 euros T.T. et de 1 468,69 euros T.T.C. adressées respectivement par la société Grégoire et la société Soditra, pour remplacer le pilier, le portail et le portillon d'entrée dudit gymnase ;
Considérant qu'il convient d'accepter le règlement de la Société Générale pour Générali Iard dont le montant correspond aux frais engagés par la commune pour remplacer le pilier, le portail et le portillon d'entrée du gymnase du COSEC endommagés par les transports Laffond ;

Le règlement d'un montant de mille neuf cent quatre vingt onze euros et trente quatre centimes, proposé par la Société Générale pour Générali Iard est accepté. Cette somme représente une indemnité définitive.

DECISION N° 65/2009 : PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DES DROITS DE PLACE

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 juillet 2009 ;

Il est institué une régie de recettes auprès du service des droits de place de la mairie de Cavaillon. Cette régie est installée salle Bouscarle à 84300 CAVAILLON. Elle fonctionne continuellement. La régie encaisse les droits de place divers (marchés, foires, expositions, fêtes).

Les recettes désignées précédemment sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant : micro ordinateur portable qui mémorise les données (recettes) et les exporte vers une unité centrale (PC) en émettant des états récapitulatifs numérotés qui s'incrémentent à chaque vidage des appareils. Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de tickets édités par l'ordinateur. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 800,00 € Le régisseur de recettes est tenu de verser au Trésorier Principal de CAVAILLON le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois accompagné de la totalité des justificatifs des opérations de recettes. Conformément à l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 actualisé en euros le 3 septembre 2001, le régisseur percevra une indemnité de responsabilité de 160 € et les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité. Le régisseur est assujéti à cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination. Les arrêtés n° 2000/136, 2001/362 et 2003/339 portant sur les modifications de la régie de recettes des droits de place sont rapportés.

DECISION N° 66/2009: PORTANT SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DU PASSESPORTS VACANCES

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté n° 555/2005 et la décision n° 35/2008 portant modification de la régie de recettes et d'avances du PasseSport Vacances ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 août 2009 ;

Considérant que la régie de recettes et d'avances du PasseSport Vacances est supprimée à compter du 25 mai 2009 ;

L'arrêté n° 555/2005 et la décision n° 35/2008 sont rapportés. La régie de recettes et d'avances du PasseSport Vacances est supprimée.

DECISION N° 67/2009: PORTANT SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DU SERVICE JEUNESSE « LE KIOSQUE »

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision n° 34-2008 du 8 février 2008 portant modification de la régie de recettes et d'avances du service Jeunesse « Le Kiosque »

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 août 2009 ;

Considérant que la régie de recettes et d'avances du service Jeunesse est supprimée à compter du 25 mai 2009;

La décision n° 34-2008 est rapportée. La régie de recettes et d'avances du service Jeunesse est supprimée.

DECISION N° 68/2009: PORTANT SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DE L'ECOLE DES SPORTS

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté n° 554/2005 et la décision n° 36/2008 portant modification de la régie de recettes et d'avances de l'école des sports ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 août 2009 ;
Considérant que la régie de recettes et d'avances de l'école des sports est supprimée à compter du 25 mai 2009 ;
L'arrêté n° 554/2005 et la décision n° 36/2008 sont rapportés. La régie de recettes et d'avances de l'école des sports est supprimée.

DECISION N° 69/2009 : DEPOT D'UN MEMOIRE EN DEFENSE A L'ENCONTRE DE LA REQUETE EN REFERE DE LA SOCIETE MICHELIER QUI DEMANDE L'ANNULATION DE LA PROCEDURE DE PASSATION DU LOT N° 2 « ELECTROMECHANIQUE », DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU QUARTIER DES RATAkans, DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES.

Vu le référé précontractuel n° 0902191-0 déposé par Me Bernard AUTRIC, avocat de la SARL Michelier devant le Tribunal Administratif de NIMES ;
Vu l'ordonnance du Président du Tribunal administratif de Nîmes, enjoignant à la Commune de Cavaillon de différer la signature du lot n° 2 intitulé « électromécanique », du marché public de travaux pour la gestion des eaux pluviales du Quartier des Ratakans ;
Vu l'avis d'audience pour le 25 août 2009 ;
Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire ;
Un mémoire en défense est déposé au Tribunal administratif de Nîmes en réponse à la requête n° 0902191-0.

DECISION N° 70/2009: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT POUR UNE DUREE INFERIEURE A DOUZE ANNEES

Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition de logement en faveur de Madame Yolande REMY,

Une convention entre la Commune de Cavaillon et Madame Yolande REMY est conclue à compter du 1^{er} septembre 2009, pour mise à disposition d'un logement sis Ecole Camille Claudel, sis 220 Avenue de Weinheim à Cavaillon, pour une durée inférieure à douze années. Madame Yolande REMY, paiera un loyer mensuel de 229,25 euros. Elle sera redevable des charges afférentes au logement.

DECISION N° 71/2009: ACCORD DE REGLEMENT POUR L'INDEMNISATION DES DEGATS SUBIS A L'ECOLE CASTIL BLAZE AU COURS DE L'INCENDIE QUI S'EST PRODUIT DANS LA NUIT DU 8 AU 9 MARS 2009.

Vu l'incendie qui s'est produit entre le 8 et le 9 mars 2009 ;
Vu les dégâts occasionnés ;
Vu les factures produites à AXA, assureur de la Commune en matière de dommages aux biens ;
Vu la proposition d'indemnisation faite par AXA ;
Considérant qu'il convient d'accepter le règlement proposé par AXA ;

Le règlement d'un montant de 76 663, 30 euros TTC au titre de l'immédiat est accepté. Le règlement d'un montant de 17 676, 08 euros TTC au titre du différé est aussi accepté. La somme de 30 000 euros déjà perçue à titre d'acompte sera déduite du premier règlement. Ces sommes représentent une indemnité définitive hors matériels aux tiers et hors sinistre vol.

DECISION N° 72/2009 : CESSION ET REGLEMENT POUR L'INDEMNISATION DE LA VOITURE PEUGEOT 206 IMMATICULEE 8610 XF 84 SUITE AUX INONDATIONS DU 14 AU 15 DECEMBRE 2008.

Vu les inondations survenues dans la nuit du 14 au 15 décembre 2008 sur la commune de Cavaillon qui ont provoqué la destruction de la voiture Peugeot 206 immatriculée 8610 XF 84,
Vu l'expertise effectuée sur ladite voiture le 27/02/2009,
Considérant que ce véhicule est classé économiquement et techniquement irréparable après expertise et qu'il convient donc de le céder pour destruction,
Considérant qu'il convient d'accepter le règlement de la S.M.A.C.L., dont le montant correspond « à la base de la valeur à dire d'expert » de la voiture Peugeot 206 immatriculée 8610 XF 84,

Le véhicule est cédé à la S.M.A.C.L. pour destruction. Le règlement d'un montant de 4 140 euros, proposé par la S.M.A.C.L. est accepté. Cette somme représente une indemnité définitive.

DECISION N° 73/2009: non prise

DECISION N° 74/2009: CONVENTION CONCLUE AVEC L'O. C. V. POUR LA MISE A DISPOSITION DE TROIS SALLES A L'HIPPODROME POUR L'ORGANISATION DU STAGE APPROFONDISSEMENT B.A.F.A.

Vu la demande de l'O. C. V. en date du 24 août 2009 ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition des trois salles de l'hippodrome pour une durée inférieure à douze années;

Une convention est conclue entre la commune et l'O. C. V., dont le siège est situé Avenue Raoul Follereau à CAVAILLON (84300), pour la mise à disposition des trois salles de l'hippodrome, en vue d'y permettre l'organisation du stage approfondissement B.A.F.A. Cette convention est conclue à titre gratuit. Elle est conclue pour la période allant du 26 au 31 octobre 2009.

DECISION N° 75/2009 : ACCORD DE REGLEMENT POUR L'INDEMNISATION DES DEGATS SUBIS A L'ECOLE CASTIL BLAZE AU COURS DU VOL QUI S'EST PRODUIT DANS LA NUIT DU 8 AU 9 MARS 2009.

Vu le vol qui s'est produit entre le 8 et le 9 mars 2009 ;

Vu les dégâts occasionnés ;

Vu les factures produites à AXA, assureur de la commune en matière de dommages aux biens ;

Vu la proposition d'indemnisation faite par AXA ;

Considérant qu'il convient d'accepter le règlement proposé par AXA ;

Le règlement d'un montant de 11 307 euros TTC au titre de l'immédiat est accepté. Le règlement d'un montant de 163 euros TTC au titre du différé est aussi accepté. Ces sommes représentent une indemnité définitive hors matériels aux tiers et hors sinistre incendie.

Vu la délibération n° 22 du conseil municipal du 23 mars 2009 approuvant le nouveau règlement intérieur des marchés à procédure adaptée, les marchés suivants ont été attribués :

N°DE MARCHÉ / BON DE COMMANDE	OBJET	LOT	TITULAIRE	MONTANT EN EUROS ET EN T. T. C.
K 2262	Travaux de mise en conformité de la rampe de départ de la piste de bicross	-	S. A. R. L. SODITRA ICARDI 84000 AVIGNON	58 789,37 €
K 2259	Fournitures pour l'entretien des terrains de sport engazonnés	<u>Lot n° 1 :</u> Engrais	S. A. PERRET 13631 ARLES CEDEX	8 000 €
		<u>Lot n° 2 :</u> Semis Ray-Grass anglais		5 000 €
		<u>Lot n° 3 :</u> Semis Fétuque élevée	S. A. R. L. SOLGREEN 13530 TRETTS	3 000 €
		<u>Lot n° 4 :</u> Sable	Société GAZONSPORTS 26700 LA GARDE ADHEMAR	5 500 €
		<u>Lot n° 5 :</u> Produits phytosanitaires	S. A. R. L. SOLGREEN 13530 TRETTS	5 500 €
		<u>Lot n° 6 :</u> Peinture de traçage	S. A. PERRET 13631 ARLES CEDEX	9 000 €
		<u>Lot n° 7 :</u> Poudre de traçage		2 000 €

K 2260	Contrôles des dispositifs d'autosurveillance de stations d'épuration		GUIGUES ENVIRONNEMENT 13856 AIX-EN- PROVENCE CEDEX 3	1 698,32 €
K 2271	Aménagement du Cours Gambetta - maîtrise d'œuvre		Cabinet BAZENNERYE 84580 OPPEDE-LE- VIEUX	9000 €H. T.
K 2261	Désinsectisation – Dératisation et Désinfection		AVIPUR MIDI ASSAINISSEMENT 84400 APT	4 066,40 €
Bon de Commande n° 063228	Solution de stockage de données et de partage réseau		ABSYS INFORMATIQUE 84306 CAVAILLON CEDEX	2 285,39 €
K 2263	Extension du réseau de vidéo surveillance	<u>Lot n° 1</u> : Fourniture et installation d'une extension d'un dispositif de vidéo surveillance urbaines pour la Ville	GROUPEMENT SOLIDAIRE S. A. S. GIORGI LES TAILLADES S. A. S. SANTERNE MARSEILLE 13015 MARSEILLE	340 564,59 € (Offre de base) 44 228,08 € (Options)
		<u>Lot n° 2</u> : Maintenanc e des équipement s et réseaux de l'ensemble du système de vidéo surveillance	S. A. S. SANTERNE MARSEILLE 13015 MARSEILLE	21 773,18 € (Maintenance préventive) 5382 € (Maintenance curative)
K 2242	Approvisionnement de fioul pour les bâtiments communaux		S. A. S. CHARVET 42390 VILLARS	<u>Avenant n° 1</u> : Suppression du Camping de la Durance sur la liste des sites à approvisionner
Bon de Commande n° 063437	Réalisation de travaux d'impression Impression affiches et tracts Marchés de Producteurs		IMPRIMERIE BERTOLA 84300 CAVAILLON	729,56 €
Bon de Commande n° 063438	Réalisation de travaux d'impression Cartes de visite 5,5 x 8,5		IMPRIMERIE BERTOLA 84300 CAVAILLON	962,78 €
Bon de commande n° 061147	Inhumation Mme SCHOLL le 24 juin 2009 - Personne dépourvue de ressources		POMPES FUNEBRES MAUSSAN 84300 CAVAILLON	1 390 €
K 2270	Services de télécommunications	<u>Lot n° 1</u> : Téléphonie fixe	S. A. S. F. R. 75008 PARIS	56 640,82 €

		<u>Lot n° 2</u> : Téléphonie mobile	S. A. ORANGE France 94745 ARCUEIL CEDEX	1 449, 39 €/Mois
K 2269	Service de transport scolaire urbain pour la desserte du Collège Rosa Parks		SUD EST MOBILITES 84000 AVIGNON	133 173,80 €
K 2266	Fourniture et pose de caveaux mono blocs deux places		S. N. C. BONNA SABLA 01230 TENAY	31 646,16 €
K 2264	Travaux de rénovation de sols sportifs		S. A. R. L. ST GROUPE SUD 34160 BOISSERON	100 196,10 €
J 2218	Fourniture de balais pour balayeuses mécaniques		BALAI CHARIOT PINCE 84000 AVIGNON	<u>Montants minimum & maximum annuels</u> : 4 000 € 12 000 €
G 2003	Location et maintenance de 18 photocopieurs dans les écoles		1 PACTE PROVENCE 13127 VITROLLES	Coût copie : 0,0061 €H. T. Loyer mensuel : 181,20 €H. T. par photocopieur
F 1988	Contrat de maintenance photocopieur Politique Urbaine			Coût copie : 0,0061 €H. T.
K 2267	Travaux de peinture et de revêtement de sols souples dans des bâtiments scolaires		S. A. R. L. SOL INTER PEINTURE 84300 CAVAILLON	61 486,36 €
Bon de commande n° 062381	Rapport relatif à l'effondrement de la chaussée Ancien Chemin du Vieux Taillades		EXA EXPERTISES 13015 MARSEILLE	800,00 €
Bon de commande n° 006631	Compresseur de la morgue		ADEM - M. Eric MAILLET 84300 CAVAILLON	1 316,80 €
Bon de commande n° 006631	Restauration du registre BB1 - Délibération du Conseil de la Communauté (1391 - 1392)		LA RELIURE DU LIMOUSIN 19360 MALEMORT SUR CORREZE	816,27 €
Bon de Commande n° 063440	Réalisation document suivi dossier - Affiche "Teasing" logo - Création graphique		GRAPHITO CREATIONS 84000 AVIGNON	956,80 €
Bon de Commande n° 063441 - K 2250	Magazine municipal - Création graphique - Réalisation document exécution			3 875,04 €
Bon de Commande n° 063442	Création pochette - Réalisation document exécution - Impression - Suivi dossier			2 218,58 €

Bon de Commande n° 063443	Livret Jeunesse - Création graphique - Réalisation - Suivi dossier			5 328,18 €
Bon de Commande n° 063444	Livret Jeunesse - Achat d'art (Photo 1ère couverture) - Achat d'art (Photo double page Sommaire / Edito)			598,00 €
Bon de Commande n° 009581	Entretien des jeux (Maternelles La Colline - Les Vignères - Leprince Ringuet) et stock C. T. M.		SOCIETE KOMPAN 77198 DAMMARIE-LES-LYS CEDEX	1 944,34 €
Bon de Commande n° 063365	Location de matériel vidéo - 25 juin 2009 - M. I. N.		ASSOCIATION CHRISALEAD 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	900,00 €
Bon de Commande n° 063309 Annule et remplace le n° 063290	Pack GSM / GPRS TWIG PROTECTOR PTI ETANCHE - Intégration module GPS -		SOCIETE MAGNETA 75886 PARIS CEDEX 18	1 081,18 €
Bon de Commande n° 063361	Location et prestations sonorisation - Réunion publique Plan de Circulation - 25 juin 2009		SOCIETE AUDIO CONCEPT 84300 CAVAILLON	900,00 €
J 2200	Avenant n° 1 Fusion-Absorption d'A. P. M. et AXIMUM	<u>Lot n° 5 :</u> Thermocollants routiers	SOCIETE AXIMUM PRODUITS DE MARQUAGE 78403 CHATOU	<u>Montants mini et maxi :</u> 1 000 €T. T. C. et 10 000 €T. T. C.
K 2278	Sélection d'un cabinet de recrutement pour la recherche d'un Directeur Général des Services		QUADRA 13798 AIX-EN-PROVENCE CEDEX	14 232,40
Bon de commande n° 064128	Prestation buffet "Opération séduction du Melon de Cavaillon" Assemblée Nationale du 16 juin 2009		RESTAURANT PREVOT 84300 CAVAILLON	1 943,31 €
Bon de commande n° 063145	Achat de matériel suite inondations décembre 2008		SOCIETE A. D. P. 26250 LIVRON	2 937,19 €
Bon de commande n° 063147				6 966,34 €
Bon de commande n° 062408			PAPETERIE DUMAS 84400 APT	848,29 €
Bon de commande n° 062409				2 974,40 €

Bon de commande n° 063146			AVANTAGES VIDEO 69500 BRON	1 920,78
Bon de commande n° 63150			SOCIETE JUSTINESY 84000 AVIGNON	3 192,94
Bon de commande n° 064027			SOCIETE SAVEM 84300 CAVAILLON	505,99 €
Bon de commande n° 009293	Ecole des Vignères - Mise en place d'un portail - d'un portillon et d'une clôture		ALPHA CLOTURE 13160 CHATEAURENARD	2 376,21 €
Bon de commande n° 006640	Théâtre - Travaux de remplacement des freins au sol, des portes aluminium d'entrée avec ajustage et réglage des menuiseries		Etablissements Pierre GREGOIRE 84300 CAVAILLON	6 948,76 €
Bon de commande n° 006639	Ecole Maternelle Camille Claudel - Travaux d'étanchéité		SOCIETE SOPREMA 84000 AVIGNON	16 678,21 €
Bon de commande n° 006637	Ecole Maternelle des Ratacans - Confection et pose des menuiseries métalliques en rénovation		Etablissements Pierre GREGOIRE 84300 CAVAILLON	19 317,79 €
Bon de commande n° 006638	Ecole Elémentaire Castil Blaze suite incendie - Fourniture et pose de rideaux		S. A. R. L. YTISS 84300 CAVAILLON	902,98 €
Bon de commande n° 063235	Site Central Informatique de la Mairie - Pack Privilège		SOCIETE ABSYS INFORMATIQUE 84300 CAVAILLON	4 017,54 €
Bon de commande n° 064176	Marché de producteurs - Août 2009		IMPRIMERIE BERTOLA 84300 CAVAILLON	765,44 €
Bon de commande n° 064178	Programmes trimestriels des Musées (Automne)		IMPRIMERIE RIMBAUD 84300 CAVAILLON	839,59 €
Bon de commande n° 064183	Magazine municipal n° 2 - Septembre 2009 - Réalisation du document d'exécution		GRAPHITO CREATIONS 84000 AVIGNON	1 722,24 €
K 2273	Etude de déclaration de projet en vue de la réalisation d'un pole sante public / privé - Quartier Les Hauts Banquets - Dossiers de mise en		S. A. R. L. PERENNE 13006 MARSEILLE	17 940,00 €

	compatibilité SCOT et P. O. S.			
K 2268	Réfection complète des réseaux de plomberie à l'hippodrome		Monsieur Philippe PAURIOL 84300 CAVAILLON	33 679,73 €
F 1986	Contrat d'entretien de l'horloge de la Cathédrale Saint-Véran		S. A. BODET 49340 TREMENTINES	1 510,72 €
2007.3	Mission de contrôle de la délégation de service public de l'assainissement		CABINET FANTON CONSEIL 13100 AIX-EN-PROVENCE	<u>Montant annuel initial du marché</u> : 8 611,20 €
G 2041	Eclairage Public	<u>Lot n° 1</u> : Candélabres et crosses	LUMIERES DE FRANCE 84460 CHEVAL-BLANC	<u>Montants mini et maxi</u> : 5 000 € 20 000 €
		<u>Lot n° 2</u> : Luminaires extérieurs Gamme 1	REXEL FRANCE 84300 CAVAILLON	<u>Montants mini et maxi</u> : 10 000 € 30 000 €
		<u>Lot n° 3</u> : Luminaires extérieurs Gamme 2	CABUS ET RAULOT 13010 MARSEILLE	<u>Montants mini et maxi</u> : 5 000 € 30 000 €
		<u>Lot n° 4</u> : Luminaires extérieurs Gamme résidentielle	LUMIERES DE FRANCE 84460 CHEVAL-BLANC	<u>Montants mini et maxi</u> : 5 000 € 20 000 €.
		<u>Lot n° 5</u> : Luminaires extérieurs Gamme fonctionnelle	J. C. L. LIGHTING 13794 AIX-EN-PROVENCE	<u>Montants mini et maxi</u> : 5 000 € 20 000 €
K 2265	Mise en œuvre et maintenance d'un logiciel de gestion des activités sportives	-	S. A. S. ARPÈGE 44236 SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE	8 612,84 €
Bon de commande n° 063323	Achat de matériel		TONDOLAND 84700 SORGUES	2 441,04 €
Bon de commande n° 064180	Prises de vues photographiques - Intervention Fête de la Musique et Fête du Melon		Photographe Jean COURBON 84300 CAVAILLON	600,00 €
Bon de commande n° 064182	Abonnement 2009		SERVICE PUBLIC LOCAL - CDC NUMERIQUE 75914 PARIS	1 423,24 €

Bon de commande n° 064184	Impression papier en-tête nouveau logo		IMPRIMERIE BERTOLA 84300 CAVAILLON	867,10 €
Bon de commande n° 063593	Aménagement intérieur du véhicule d'astreinte - Achat de matériel		SUD'AM 84300 CAVAILLON	3 997,68 €
Bon de commande n° 005820	Ecole Castil Blaze suite à l'incendie - Fourniture et pose porte âme pleine		JILS MENUISERIE 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	956,80 €
Bon de commande n° 006644	Ecole Castil Blaze suite à l'incendie - Fourniture et mise en place avec raccordements aux réseaux du matériel		ADEM - M. Eric MAILLET 84300 CAVAILLON	11 661,48 €
Bon de commande n° 009112	Travaux de contrôle visuel et purge manuelle sur corde d'éléments instables de la falaise Saint-Jacques		HC PROVENCE VALLEE DU RHONE 84700 SORGUES	4 186 €
K 2274	Travaux de gestion des eaux pluviales Quartier des Ratacans	Lot n° 1 : Terrassements et génie civil	GRUPEMENT SOLIDAIRE MIDI-TRAVAUX 84300 CAVAILLON NEO TRAVAUX 84250 LE THOR	278 370,67 € Option 35 158,81 €
		Lot n° 2 : Electromécanique	La procédure a été annulée suite à un recours devant le Tribunal Administratif	
Bon de commande n° 063781	Achat d'un pistolet à peinture basse pression		CLAIR LOGIS 84300 CAVAILLON	1 704,30 €
K 2272	Fourniture de quincaillerie		S. A. S. BERTON SICARD 84033 AVIGNON CEDEX 3	<u>Montant maximum annuel</u> : 50 000 €
K 2277	Fourniture de produits et matériels d'entretien ménager	<u>Lot n° 1</u> : Produits d'entretien ménager	S. A. JUSTINESY FRERES 84034 AVIGNON CEDEX 3	<u>Montants mini et maxi</u> : 2 000 € 7 000 €
		<u>Lot n° 2</u> : Brosserie - Vitrierie	S. A. S. Etablissements IGUAL 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE	<u>Montants mini et maxi</u> : 1 500 € 5 000 €
		<u>Lot n° 3</u> : Consommables	S. A. JUSTINESY FRERES 84034 AVIGNON CEDEX 3	<u>Montants mini et maxi</u> : 10 000 € 26 000 €
		<u>Lot n° 4</u> : Produits spécifiques		<u>Montants mini et maxi</u> : 8 000 € 14 000 €

		<u>Lot n° 5 :</u> Produits spécifiques pour sols sportifs	S. A. ARGOS 49481 SAINT-SYLVAIN D'ANJOU	<u>Montants mini et maxi :</u> 3 000 € 6 000 €
		<u>Lot n° 6 :</u> Petit matériel	S. A. JUSTINESY FRERES 84034 AVIGNON CEDEX 3	<u>Montants mini et maxi :</u> 1 500 € 6 000 €
Bon de commande n° 005823	Ecole Elémentaire Castil Blaze suite incendie - Réaménagement en plomberie de la cuisine et la salle des maîtres		Entreprise PLATZ 84300 CAVAILLON	1 168,23 €
Bon de commande n° 009285	Etablissement d'un relevé topographique pour projet aménagement Cours Gambetta		SCP Hervé SCHUBERT 84300 CAVAILLON	2 870,40 €
J 2215	Mise en œuvre d'une solution informatique de gestion et de suivi des demandes d'intervention pour doléances aux citoyens	<u>Lot n° 1 :</u> Fourniture d'un logiciel de suivi des demandes citoyens - Mise en place de la maintenance	ANALOGON 91000 EVRY	2 631,20 €
K 2276	Fourniture - Installation et maintenance d'une borne escamotable		S. A. S. VIDEMONT SYSTEME URBAIN "V. S. U." 13160 CHATEAURENARD	20 303,30 €
K 2275	Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un réseau de transferts d'eaux usées - Route de Lagnes		S. A. R. L. QUADRI INGENIERIE 84096 AVIGNON	7 500,12 €
K 2270	Services de télécommunications	<u>Lot n° 1 :</u> Téléphonie fixe	S. A. S. F. R. 75008 PARIS	56 640,82 €
		<u>Lot n° 2 :</u> Téléphonie mobile	S. A. ORANGE France 94745 ARCUEIL CEDEX	1 449, 39 €/ Mois
Bon de commande n° 063852	Achat robinet Presto et tête de rechange 504		Société BERTON SICARD 84300 CAVAILLON	974,74 €
Bon de commande n° 063497	Achat de vêtements pour les A. S. V. P.		PROMO COLLECTIVITES 95140 GARGES-LES-GONESSE	1 234,09 €
Bon de commande n° 062384	Rédaction d'un mémoire devant le T. A. de NIMES - Dossier HERRERO		Maître Claude AVRIL 84000 AVIGNON	2 392,00 €
J 2195	Dessouchage d'arbres		RIEU Jonathan 84170 MONTEUX	<u>Montants mini et maxi :</u> 1 000 € et 7 000 €

Bon de commande n° 063247	Acquisition d'un serveur informatique		S. A. R. L. ABSYS INFORMATIQUE 84306 CAVAILLON CEDEX	5 530,30 €
Bon de commande n° 063921	Achat pneus		S. A. AYME PNEU & FILS 84300 CAVAILLON	672,16 €
Bon de commande n° 063922	Achat pompe à eau d'humectage		S. A. S. EUROVOIRIE 60306 SENLIS CEDEX	1 014,97 €
Bon de commande n° 064189	Marché de producteurs - Septembre 2009		IMPRIMERIE BERTOLA 84300 CAVAILLON	858,13 €
Bon de commande n° 064192	Impression 5 000 exemplaires Livret Jeunesse - Septembre 2009		IMPRIMERIE BERTOLA 84300 CAVAILLON	1 680,38 €
Bon de commande n° 005824	Commande d'une sirène intérieure et un transmetteur téléphonique à l'ancienne Gendarmerie		SECURIMAX INGUIMBERT 13550 NOVES	753,48 €
Bon de commande n° 009296	Réalisation d'entourages d'arbres en résine		PROXIMARK GROUPE HELIOS 93150 LE BLANC MESNIL	5 657,08 €
Bon de commande n° 009295	Mission de coordination sécurité et protection de la santé - Niveau 3		QUALICONSULT SECURITE 84911 AVIGNON	1 094,34 €
Bon de commande n° 064194	Distribution 10 200 exemplaires du Magazine Municipal - Septembre 2009		GENERIC COM 84360 MERINDOL	1 351,48 €
Bon de commande n° 064196	11 300 revues municipales - Septembre 2009 (135 g) - 20 pages		IMPRIMERIE RIMBAUD 84300 CAVAILLON	5 926,99 €
Bon de commande n° 064197	Journée des Associations - 12 septembre 2009 - 5 000 dépliants		IMPRIMERIE RIMBAUD 84300 CAVAILLON	633,88 €
Bon de commande n° 064198	Journée des Associations - 12 septembre 2009 50 affiches A3 15 affiches 120 x 176		IMPRIMERIE BERTOLA 84300 CAVAILLON	538,20 €
Bon de commande n° 064141	Location de barnums pour la Journée des Associations - 12 septembre 2009		A. R. EVENTS	7 829,02 €
Bon de commande n° 064142	Surveillance des sites lors de la Journée des Associations - Le 11 septembre au soir		A. M. C. I. SURVEILLANCE 84300 CAVAILLON	772,86 €

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions et marchés à procédure adaptée.

QUESTION N°2 : CONVENTION ENTRE LA CCI DE VAUCLUSE, L'ASSOCIATION CAVAILLON ACTION COMMERCE ET LA COMMUNE DE CAVAILLON FIXANT LES MODALITES DE PARTICIPATION ET DE FINANCEMENT DE LA CCI DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN FISAC ET L'EMBAUCHE D'UN MANAGER DE CENTRE VILLE A CAVAILLON.

Rapporteur : M. Georges RAYNE

Depuis 2008, la Commune manifeste son ambition de créer les conditions d'une nouvelle dynamique pour le commerce. Elle a donc engagé une réflexion sur le commerce de centre ville en partenariat avec la CCI qui a mené à cet effet une étude.

A l'issue de cette réflexion, la Commune, la CCI et l'association Cavaillon Action Commerce (la CAC) ont décidé de s'engager dans un plan FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) et d'embaucher un Manager de centre ville.

Une convention a été établie entre ces trois parties afin de définir la participation financière de la CCI à ce projet et les contreparties auxquelles s'engagent Commune et CAC.

Ainsi, la Commune devra associer la CCI à l'ensemble des réflexions concernant les actions en faveur du commerce et s'assurer du bon usage des fonds engagés par la CCI auprès de la CAC.

La CAC définira les missions de son personnel conformément aux décisions prises dans le cadre du comité de pilotage FISAC. Elle mettra en place un programme d'animations et de communication annuel et, de manière générale, répondra favorablement aux demandes de communication de la CCI (justificatifs de paiement du salaire du manager, compte rendu financier, statuts...)

La CCI s'engage quant à elle à verser à la CAC, après validation de ces montants en assemblée générale :

Pour l'année 2010 : 50 000 €TTC

Pour l'année 2011 : 30 000 €TTC

Pour l'année 2012 : 20 000 €TTC.

Cette convention s'établit pour une durée de trois ans.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention figurant en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité
avec 2 abstentions (M. BECHIR et Mme VERNET)*

QUESTION N° 3 : CONVENTION DE CONSTRUCTION ET DE MISE A DISPOSITION D'UNE LIAISON DE VIDEO PROTECTION ENTRE LA VILLE DE CAVAILLON ET LA POLICE NATIONALE.

Rapporteur : M. Gérard NOUGIER

Par délibération du 6 juillet 2009, une convention relative à la construction et à la mise à disposition d'une liaison de vidéo protection entre la ville de cavaillon et la police nationale a été approuvée.

Un nouvel arrêté préfectoral N° SI2009-06-16-0260-PREF du 16 juin 2009 ayant délivré l'autorisation pour un dispositif de 21 caméras contre 7 précédemment, il convient d'actualiser la convention afin de prendre en compte cette modification.

Les autres dispositions de la convention sont inchangées.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention figurant en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité
avec 2 voix contre (M. BECHIR et Mme VERNET)*

QUESTION N° 4 : DEPLACEMENT DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Rapporteur : M. Georges RAYNE

Il est proposé le déplacement du marché hebdomadaire du lundi à compter du lundi 5 octobre 2009.

Le nouveau périmètre du marché comprend :

- Place Fernand LOMBARD,
- Rue Agricole PERDIGUIER (trottoir Mairie),
- Place Joseph GUIES,
- Rue Brossolette,

- Rue Joseph GUIES,
- Rue de la Brèche,
- Rue Saunerie,
- Rue RASPAIL,
- Place du Commerce,
- Rue du Commerce.

La réglementation des foires et marchés votée par le Conseil Municipal du 22 octobre 2001 s'applique au nouveau périmètre.

Vu l'avis de la commission Commerces-Foires-Jumelages-Animations du 24 septembre 2009,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le déplacement du marché hebdomadaire à compter du lundi 5 octobre 2009.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité
avec 8 abstentions (Mrs ARNOU, ATTARD, BECHIR, LOMBARD, REYNAUD et
Mmes BERGERON, BOUISSE et VERNET)*

QUESTION N° 5 : MARCHE DE FOURNITURES DE CARBURANTS LIQUIDES POUR LES VEHICULES MUNICIPAUX ET DE CARTES ACCREDITIVES

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

Vu la délibération n° 26 du conseil municipal du 18 décembre 2006 attribuant le marché pour la fourniture de carburants liquides pour les véhicules municipaux à la société CHARVET (42390 VILLARS),

Vu la délibération n°24 du conseil municipal du 15 décembre 2008 approuvant le budget primitif 2009 prévoyant les crédits nécessaires pour la passation d'un marché de service pour la fourniture de carburants liquides pour les véhicules municipaux,

Considérant l'échéance au 31 décembre prochain du marché de fournitures de carburants liquides,

Considérant que la détention actuelle de cartes accréditives par les services municipaux (accès et paiement de carburants et de services en station) relève d'un contrat renouvelable datant du 2 avril 1991, qui ne répond pas à la procédure conforme à la réglementation actuelle,

Il convenait de lancer un nouveau marché se déclinant en 2 lots :

Lot n°1 : Fournitures de carburants liquides pour les véhicules municipaux (Super sans plomb 98 - Gasoil blanc et gasoil rouge-fioul domestique détaxé). Le volume susceptible d'être commandé annuellement est de cent huit mille (108 000) litres.

Lot n°2 : Fournitures et services de cartes accréditives, permettant l'approvisionnement en carburants (notamment GPL), le paiement de péages (Ponts – Tunnels – etc.) et de divers consommables pour véhicules (Huile -Lave-glace - Liquide de refroidissement – etc.) ainsi que les services de lavage. Le nombre maximal de cartes susceptible d'être commandé est de trente (30).

Un appel d'offres ouvert a donc été lancé sous la forme d'un marché à bons de commande selon les articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 septembre 2009, après analyse, a attribué le marché à

- le lot n°1 à la société DYNEFF;
- le lot n°2 à la société TOTAL.

La date prévisionnelle de démarrage des prestations est fixée :

- pour le lot n°1 : au 1^{er} janvier 2010 ;
- pour le lot n°2 : dès notification et résiliation du précédent contrat (préavis de 8 jours après avis de réception de la lettre recommandée de résiliation).

Le terme du marché est fixé au 31 décembre 2013 pour les lots n°1 et n°2.

Le montant du marché est de :

- pour le lot n°1 : 86 967,74 €H.T./an
- pour le lot n°2, le prix maximal d'une carte, toutes options comprises mais sans frais de gestion pour les péages, s'élève à : 41,50 €H.T./an

Il est demandé au Conseil Municipal :

↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché se rapportant à ces prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité

QUESTION N° 6 : MARCHÉ NEGOCIE SANS MISE EN CONCURRENCE POUR LA MAINTENANCE DES PROGICIELS METIERS "ETERNITE", "SIECLE" ET "IMAGE"

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

Vu les contrats d'acquisition et de maintenance conclus avec la société LOGITUD SOLUTIONS pour les applications informatiques permettant la gestion de l'Etat civil (SIECLE), la gestion des actes numérisés pour l'Etat civil (IMAGE), et la gestion des Cimetières (ETERNITE), respectivement signés en 1994, 2007 et 1996,

Vu la délibération n°24 du conseil municipal du 15 décembre 2008 approuvant le budget primitif 2009 prévoyant les crédits nécessaires pour la passation d'un marché pour la maintenance des progiciels "ETERNITE" et "SIECLE",

Considérant que certains termes du contrat actuel de maintenance ne répondent plus à la réglementation actuelle,

Considérant que le progiciel "IMAGE" ne dispose pas de contrat de maintenance,

Considérant que l'attribution de ce marché à un prestataire autre que la société LOGITUD SOLUTIONS, editrice de ces progiciels, soulèverait des problèmes techniques d'incompatibilité (seule société détentrice des sources de programmes informatiques nécessaires au développement de l'application et donc la seule capable d'assurer les corrections et les évolutions de programmes en terme de fonctionnalités),

Un marché négocié sans mise en concurrence a été lancé selon l'article 35.II.8 du Code des Marchés Publics pour un marché de services relatif à la maintenance des progiciels "SIECLE" (gestion de l'Etat civil), "IMAGE" (gestion des actes numérisés pour l'Etat civil) et "ETERNITE" (gestion des Cimetières).

Ce marché comprend les prestations suivantes :

- Maintenance dite corrective,
- Maintenance dite évolutive,
- Mise à disposition de nouvelles versions,
- Assistance téléphonique pour l'utilisation du logiciel, son paramétrage, pour un blocage système (S.G.B.D.R.) ou des problèmes de restauration de données suite à incidents.

Les termes de ce marché prévoient également une clause de révision de prix annuelle, une clause de reconduction expresse et la possibilité pour la collectivité de demander un ensemble de prestations complémentaires.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 septembre 2009, après analyse, a attribué le marché à la Société LOGITUD SOLUTIONS.

La date prévisionnelle de démarrage des prestations est fixée à sa date de notification.

Le terme du marché est fixé au 31 décembre 2013.

Le montant du marché est de 4 089 euros H.T. (1 500 €H.T. pour ETERNITE + 1 840 €H.T. pour SIECLE + 749 € H.T. pour IMAGE).

Des prestations complémentaires de une à plusieurs journées, pour des besoins d'ordre technique de conseil ou de formation, peuvent être réalisées dans le cadre de ces contrats moyennant un coût à la journée de 1 090 € H.T., frais de déplacement inclus.

Il est demandé au Conseil Municipal :

↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché se rapportant à ces prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité

QUESTION N° 7 : DEMANDE DE SECONDE PROROGATION DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES TRAVAUX SUR LE COULON - SAISINE DU CONSEIL D'ETAT.

Rapporteur : M. Jean-Claude BENSI

Par arrêté préfectoral n°3537 en date du 20 Décembre 1999, le Préfet de Vaucluse a déclaré d'utilité publique les travaux sur le Coulon sur le territoire de la Commune et a autorisé la Commune à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation les emprises nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée.

Par courrier en date du 10 mai 2004, le Maire de Cavaillon a sollicité un renouvellement des effets de la Déclaration d'Utilité Publique, les acquisitions des emprises nécessaires n'ayant pu être réalisées en totalité.

Par arrêté Préfectoral n° SI2004-05-26-0020-PREF en date du 26 Mai 2004, le Préfet a prorogé pour une durée de cinq ans les effets de la déclaration d'utilité publique ;

Par arrêté interpréfectoral en date du 15 décembre 2005, le Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon-Coulon a été créé et seulement par arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2007, le Syndicat intercommunal maître d'ouvrage des opérations d'aménagement, d'entretien et de restauration des cours d'eau a bénéficié des transferts à son profit des arrêtés préfectoraux l'autorisant à poursuivre les acquisitions.

Cette période transitoire de deux ans a sensiblement ralenti la poursuite des acquisitions et le Syndicat n'a pu réaliser l'ensemble des acquisitions à l'expiration de la déclaration d'utilité publique fixée au 20 décembre 2009.

Considérant que le projet tel que prévu au dossier d'enquête publique approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 1998 n'a pas subi de modifications et qu'en conséquence son coût actualisé reste dans l'enveloppe globale de l'opération envisagée,

Considérant qu'il reste à ce jour une cinquantaine de propriétaires concernés par les emprises représentant une superficie à maîtriser d'environ trente hectares,

Considérant les événements dramatiques que Cavaillon a subis les 14 et 15 décembre 2008,

Il convient d'accélérer le programme d'aménagement prévu et de maîtriser soit à l'amiable soit par voie d'expropriation les emprises nécessaires.

Vu l'article L.11.5 II du Code de l'expropriation,

Vu la commission d'urbanisme du 11 septembre 2009 ;

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **SOLLICITER** auprès du Conseil d'Etat, la seconde prorogation, pour le délai de 5 ans, de la déclaration d'utilité publique prise par arrêté préfectoral n°3537 du 20/12/1999, prorogé par arrêté préfectoral n°si2004-05-26-0020-PREF du 26 mai 2004 au profit de la commune de Cavaillon ainsi qu'au profit du syndicat intercommunal de rivière du Calavon Coulon qui a bénéficié du transfert des arrêtés préfectoraux et qui a en charge les acquisitions et les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité

QUESTION N° 8 : RETROCESSION D'UNE PROPRIETE SITUEE ZONE DU CAMP A LA CCPLD

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Par décision n° 2009-58 du 17/07/2009, la mairie a acquis par exercice du droit de préemption un bien cadastré section AX n° 155 d'une superficie de 3950 m² situé quartier le Camp.

Ce bien est situé dans la zone du Camp où la Communauté de Communes Provence Luberon Durance envisage la réalisation d'une zone d'activités nécessaire au bassin d'emploi de la Communauté de Communes.

En conséquence,

Vu la demande de la CCPLD en date du 17 juillet 2009,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme du 11 septembre 2009,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** la rétrocession de la propriété bâtie cadastrée section AX n° 155 d'une superficie de 3950 m² moyennant un prix de 233 296 euros nets vendeur. Ce prix correspondant au prix d'acquisition y compris frais d'agence de 16 000 euros majorés des frais d'acte payés par la commune.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte de vente qui sera reçu par Maîtres DEHERRE-FRUSTRIE et CHINCHOLLE, Notaires à Cavaillon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité

QUESTION N° 9 : AVIS SUR INSTALLATION CLASSEE - SOCIETE AZ MEDITERRANEE

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

La Sous-préfecture d'Apt a transmis, pour avis, un dossier d'installation classée concernant la société AZ MEDITERRANEE.

Cette société demande l'autorisation d'exploiter, à titre de régularisation, une plate-forme d'activité de fruits et légumes déjà existante dans la ZAC du MIN à Cavaillon.

Une enquête publique est ouverte du lundi 28 septembre 2009 au jeudi 29 octobre 2009 inclus.

Conformément à l'article R.512-20 du décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007 modifié, le Conseil municipal est invité à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme du 11 septembre 2009,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la demande d'autorisation d'exploiter, à titre de régularisation, une plate-forme d'activité de fruits et légumes par la société AZ MEDITERRANEE, déjà existante dans la ZAC du MIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité

QUESTION N° 10 : DISPOSITIF PASS FONCIER - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

La ville de Cavaillon a bénéficié d'une dynamique immobilière importante et, à ce titre, de nombreux programmes sont en cours de réalisation ou en cours de montage.

Il apparaît judicieux que cette production de logements réponde à une demande élargie. Effectivement, l'accession sociale doit garantir une trajectoire résidentielle ouvrant à chacun la possibilité de devenir propriétaire. Les programmes en cours tendent à ventiler une partie des logements pour un public de primo-accédant. Dans cette perspective, les constructeurs promoteurs souhaitent que la ville puisse mettre en place un dispositif Pass-Foncier leur permettant de procéder à une diversification de l'habitat et par là même à la mixité sociale.

D'autre part, dans le cadre du volet logement du plan de relance, le Gouvernement a fixé un objectif de 30 000 logements en PASS-FONCIER en 2009. Pour atteindre cet objectif, l'Etat a mis en place une enveloppe de 50 millions d'euros de subventions destinée à accompagner les collectivités territoriales et leurs groupements qui aident les opérations d'accession populaire à la propriété en Pass-Foncier.

La circulaire du 11 juin 2009 émanant du Ministère du Logement suite à la parution du décret n° 2009-577 du 20 mai 2009 (relatif aux subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accession populaire à la propriété) détaille les modalités de versement de ces subventions.

Considérant l'intérêt de développer une accession populaire à la propriété, la ville de Cavaillon souhaite en faire bénéficier les futurs programmes immobiliers (programmes « Les Parcs du Luberon » / ELIKA ; projet sur le site de l'ancien Super U,...).

Ces prochains programmes représentant une capacité de 200 à 300 logements, il pourrait être envisagé de mobiliser 40 Pass-Foncier pour les opérations en démarrage 2010.

Par la présente délibération, la ville opère une information auprès de l'Etat pour que ses services puissent procéder à la réservation de 40 Pass-Foncier et une demande de subvention à hauteur de ces 40 Pass-Foncier.

Vu l'avis de la commission d'urbanisme du 11 septembre 2009,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **DE SOLLICITER** une subvention Etat à hauteur de 40 PASS-FONCIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité

QUESTION N° 11 : DISPOSITIF PASS FONCIER – MISE EN PLACE DE 10 DOSSIERS POUR LE PROGRAMME ELIKA (LES PARCS DU LUBERON)

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

La hausse des prix immobiliers, malgré le niveau des taux d'intérêt, a eu pour effet de pénaliser nombre de ménages primo-accédants, qui ne peuvent réaliser un projet de construction ou d'acquisition de logement neuf.

Pour aider ces ménages, le Gouvernement a souhaité mettre en place, à compter du 01 janvier 2007, le PASS FONCIER.

Ce dispositif permet de dissocier le foncier du bâti. A la demande de l'accédant, le CIL/CCI achète le foncier dans la limite de 50 000 € et le porte durant toute la phase de remboursement des prêts liés à l'immeuble sur une période

maximum de 25 ans. Cela évite à l'accédant de payer un loyer de location de terrain. Une fois l'emprunt remboursé, l'accédant pourra lever l'option d'acquérir le terrain à un prix convenu initialement.

Les opérations éligibles sont les opérations d'acquisition ou de construction par un ménage (sous les plafonds du PSLA) d'un logement neuf affecté à la résidence principale en individuel ou en collectif (lorsque ce sera possible) en diffus ou en groupé.

La décision d'octroi d'un PASS-FONCIER est prise par le CIL/CCI.

La mise en place de ce dispositif sur Cavaillon présuppose un engagement de la Commune qui se concrétisera par le versement à l'accédant d'une aide à l'accession sociale à la propriété par dossier retenu. Cette dernière ne peut être inférieure à un montant plancher prévu par le décret relatif au Prêt à taux Zéro majoré, soit 4 000 € pour un logement destiné à être occupé par au plus 3 personnes et 5 000 € pour 4 personnes et plus.

Sur Cavaillon, il est proposé d'instaurer cette disposition dans un premier temps pour l'ensemble du programme immobilier (42 villas), à réaliser sur la parcelle acquise par la Société ELIKA dans le lotissement « Les Parcs du Luberon II », avenue de Robion. Il est précisé que la ville subventionnera au maximum 10 dossiers, à condition que l'Etat, qui est à l'origine du dispositif, s'engage à verser à la ville de Cavaillon, la subvention destinée à relayer cette accession populaire.

Ces aides seront octroyées prioritairement aux ménages déjà domiciliés sur la commune.

Vu l'avis de la commission d'urbanisme du 11 septembre 2009 ;

Il est demandé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** la mise en place du dispositif du PASS-FONCIER pour 10 dossiers maximum entrant dans le cadre du programme « ELIKA / les Parcs du Luberon » concerné par la TVA à 5.5 %, sous réserve de subvention accordée par l'Etat.
- **DE FIXER** le montant de l'aide à 4 000 € pour les logements d'au plus 3 personnes et 5 000 € pour les logements de 4 personnes et plus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité

QUESTION N° 12 : SORTIE D'OUVRAGES DU STOCK DE LA REGIE DES MUSEES

Rapporteur : Mme Annie STOYANOV

La conservation des Musées et du Patrimoine de Cavaillon propose de retirer de la régie des musées une série d'ouvrages.

Mis à la disposition des services et des élus de la ville, ils seront destinés à être offerts lors d'occasions spécifiques ou événementielles à des personnalités, collectivités, établissements scolaires, bibliothèques ou autres organismes.

Les ouvrages retirés qui auraient éventuellement subi des dégradations pendant leur période de stockage seront détruits.

Les ouvrages concernés sont les suivants :

- journal de la Durance	400 exemplaires
- Suzanne	900 exemplaires
- Cavaillon modèle à déposer	400 exemplaires
- Durance buissonnière en français	600 exemplaires
- Durance buissonnière en allemand	360 exemplaires
- Durance buissonnière en anglais	320 exemplaires
- Durance buissonnière en italien	360 exemplaires
- Cavaillon, patrimoine en reconnaissance	1000 exemplaires
- Durance paysage en regards	1500 exemplaires

Vu l'avis de la Commission Culture du 3 septembre 2009,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le retrait de ces ouvrages du stock de la régie des Musées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité

QUESTION N° 13 : DISPOSITIF TUTORAT SPORT - POSSIBILITE DE GRATUITE D'UN STAGE PASSESPORT LOISIRS POUR LES ELEVES CAVAILLONNAIS DU PRIMAIRE

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRARD

Depuis trois ans, la Commune met en place auprès des enfants de l'âge de l'école primaire, une opération appelée « tutorat sport ». Ce dispositif offre aux enfants scolarisés à Cavaillon et n'ayant jamais pratiqué de discipline sportive dans le cadre associatif, un stage gratuit du PasseSport Loisirs d'une valeur de :

- 4 €(pour la demi-journée) ou 8 €(pour la journée) pour les Cavaillonnais et
- 6 €(pour la demi-journée) ou 12 €(pour la journée) pour les extérieurs.

Ce dispositif se base sur un questionnaire distribué à l'ensemble des élèves du primaire des écoles cavaillonnaises.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le principe du tutorat sport.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité

QUESTION N° 14 : SINISTRE DE L'ECOLE CASTIL BLAZE - REMBOURSEMENT DE FRAIS EXCEPTIONNELS A LA SOCIETE SOGERES

Rapporteur : Mme Géraldine RACCHINI

Suite au vandalisme et à l'incendie de la cantine de l'école "Castil Blaze" dans la nuit du 8 au 9 mars dernier, des dépenses non prévues au contrat de délégation ont été supportées par la société SOGERES, notamment pour assurer la continuité du service de restauration scolaire.

Ces dépenses, représentant un montant maximum de 4 700 € correspondent à :

- o La location de véhicule réfrigéré ;
- o La perte de denrées alimentaires entreposées au sein de la cuisine ;
- o Les frais de personnel supplémentaire pour la livraison des repas ;
- o L'achat de vaisselle jetable.

Vu l'avis de la commission éducation réunie 28 septembre 2009,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le remboursement à la société SOGERES des frais ci-dessus énoncés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité

QUESTION N° 15 : retirée de l'ordre du jour

QUESTION N° 16 : RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ET L'ACTIVITE DU SYNDICAT DES EAUX DURANCE VENTOUX

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Conformément à la loi, le Syndicat des Eaux Durance Ventoux a transmis le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport d'activité 2008 afin qu'il soit présenté aux membres du Conseil Municipal.

Ce rapport a été adopté en séance du Conseil Syndical du 23 juin 2009 et fait apparaître les éléments suivants :

- **A-** Suite aux élections municipales, le renouvellement du comité syndical a eu lieu en juin 2008.
- **B-** La convention de délégation pour affermage a été renouvelée en 2008 pour une période de 10 ans à compter du 1^{er} mars 2008, avec mise en place de tarifs semestriels pour les consommations.
- **C-** Le projet de création d'unité de production de secours à SAUMANE a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 3 avril 2006. L'arrêté a été publié à la Conservation des Hypothèques le 20 juin 2008. La phase de réalisation de l'ouvrage interviendra en cours de l'année 2009.
- **D-** Les volumes :

	2007	2008
Produits	11 583 915 m ³	11 445 838 m ³
Factures	6 975 031 m ³	6 901 541 m ³
dégravés	223 732 m ³	242 975 m ³

- **E-** 12 259 mètres linéaires (ml) de conduites ont été réalisés ou intégrés par le syndicat, 7 173 ml ont été renouvelés ou renforcés.
 - **F-** 795 branchements ont été renouvelés, 507 par le syndicat, 288 par le fermier.
 - **G-** Le nombre d'abonnés cavaillonnais est de 12 440.
 - **H-** En 2008, la réalisation de programmes de travaux s'élève à 5 378 020 €
- La dette en capital du syndicat s'élève à 960 369,95 €

Vu l'avis de commission de travaux du 15 septembre 2009,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel et de la note de synthèse des services de l'eau et de l'assainissement

*Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel
et de la note de synthèse des services de l'eau et de l'assainissement.*

QUESTION N° 17 : BUDGET PRINCIPAL 2009 - DECISION MODIFICATIVE N°4

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

La décision modificative n° 4 du budget principal s'équilibre en dépense et en recette comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 238 274,95 €

Recettes : 238 274,95 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 305 565,00 €

Recettes : 305 565,00 €

En dépenses de fonctionnement, la décision modificative n°4 prévoit notamment :

- 115 945 € d'ajustement de crédits pour couvrir une partie des dépenses occasionnées par les inondations ;
- 81 730 € d'ajustement de crédits pour couvrir les dépenses occasionnées par le vandalisme à l'école Castil Blaze ;
- 2 000 € de subvention pour le congrès national des producteurs de légumes ;
- 1 142,36 € d'ajustement de la subvention de l'OGEC Saint Charles pour le service de restauration scolaire ;
- 4 570 € de réduction des crédits affectés aux classes de découverte en raison d'effectifs moins importants ;
- 75 000 € d'ajustement de la subvention exceptionnelle au CCAS pour les sinistrés ;
- 52 046 € de rôle supplémentaire de taxe foncière sur le domaine du MIN ;
- 3 086 € d'ajustement des cotisations salariales ;
- 16 000 € de commission d'agence pour l'acquisition de la propriété GILLY ;
- 8 346 € supplémentaires pour l'entretien des digues de la Durance ;
- 14 233 € d'honoraires du cabinet de recrutement pour le poste de Directeur Général des Services ;
- 4 000 € pour l'acquisition de masques et de gels hydro alcooliques en prévision de la pandémie de grippe ;
- 14 400 € de complément de crédits pour les illuminations de Noël ;
- 17 311,58 € d'augmentation de l'autofinancement.

Les recettes de fonctionnement retracent notamment :

- 197 675 € de remboursements d'assurance suite aux inondations et au sinistre de l'école Castil Blaze ;
- 16 268 € de réduction du fonds de concours de la CCPLD prévu au budget ;
- 21 868 € de boni de liquidation de l'association de la chapelle du Grand Couvent.

En dépenses d'investissement, les ajustements de crédits concernent notamment les travaux d'infrastructures suivants :

- 19 850 € d'ajustements de crédits pour couvrir les dépenses exceptionnelles occasionnées par les inondations ;
- 5 800 € de complément de crédits pour l'étude sur la mise en place d'un pôle multimodal ;
- 217 296 € pour l'acquisition de la propriété GILLY ;
- 34 525 € d'ajustements de crédits pour les acquisitions des propriétés Courtial et SCI Plans du Soleil.

En recettes d'investissement, la décision modificative n°3 prévoit notamment :

- 21 500 € de subvention du conseil général pour l'étude sur le pôle multimodal ;
- 233 296 € de produit de la cession de la propriété GILLY à la CCPLD ;
- 17 311,58 € d'augmentation de l'autofinancement ;
- 19 451,42 € d'augmentation du produit de l'emprunt.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur au 1^{er} janvier 2009,

Vu l'avis de la commission des finances du 15 septembre 2009,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 4 du budget principal 2009.

Après en avoir délibéré au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le tiers des membres présents au moins le demandant :

11 membres (Mrs ARNOU, ATTARD, BECHIR, LOMBARD, REYNAUD et Mmes ABRAN, BERGERON, BOUISSE, GRAND, MARTELLI et VALTON) sur les 31 présents,

Le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 19 voix pour, 9 voix contre et 6 abstentions.

QUESTION N° 18 : REPARTITION DU FONDS DE CONCOURS ALLOUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE LUBERON DURANCE POUR LA REALISATION ET LE FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

Par délibération en date du 29 mars 2007, la Communauté de Communes Provence Luberon Durance a décidé de substituer au versement de la Dotation de Solidarité Communautaire, le versement de fonds de concours en faveur des communes membres.

En effet, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit, dans son article 186, la possibilité pour les communautés de communes de verser aux communes membres des fonds de concours destinés à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement communal. Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention par la commune bénéficiaire.

Pour 2009, la Communauté de Communes Provence Luberon Durance a voté une enveloppe de fonds de concours de 702 469 € répartie entre les communes comme suit :

Cavaillon :	555 240 €
Cheval-Blanc :	49 191 €
Mérindol :	54 792 €
Les Taillades :	43 245 €

Pour le versement du fonds de concours, la commune de Cavaillon propose le fonctionnement des équipements communaux suivants :

Désignation des opérations	Dépense prévisionnelle de la commune	Dépense subventionnable	Taux	Fonds de concours de la CCPLD	Année de versement
Fonctionnement et entretien du théâtre Scène Nationale de Cavaillon	394 000,00 €	394 000,00 €	50 %	197 000,00 €	2009
Fonctionnement de la MJC	258 000,00 €	258 000,00 €	50 %	129 000,00 €	2009
Fonctionnement du Grenier à Sons	165 000,00 €	165 000,00 €	50 %	82 500,00 €	2009
Entretien/fonctionnement du Centre Kennedy (hors dispositifs contractuels)	511 800,00 €	293 480,00 €	50 %	146 740,00 €	2009
TOTAL	1 328 800,00 €	1 110 480,00 €	50 %	555 240,00 €	

Ainsi,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 15 septembre 2009,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la répartition du fonds de concours telle que détaillée dans le tableau de financement des dépenses ci-dessus exposé,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Provence Luberon Durance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 9 abstentions (Mrs ARNOU, ATTARD, BECHIR, LOMBARD, REYNAUD et Mmes BERGERON, BOUISSE, VALTON et VERNET)

QUESTION N° 19 : AMORTISSEMENT DES BIENS COMMUNAUX - CREATION D'UNE CATEGORIE DE BIENS "RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'ADDUCTION D'EAU"

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

Afin de tenir compte des nouveaux investissements de la commune en matière de réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau et prévoir ainsi leur renouvellement, il est nécessaire de créer une catégorie de biens amortissables sur une durée de 30 ans au sein de l'inventaire du patrimoine communal.

Vu les délibérations du 24 juin 1996, du 23 janvier 2006 et du 29 septembre 2008 sur l'amortissement des biens communaux,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur au 1^{er} janvier 2009,

Vu l'avis de la commission des finances du 15 septembre 2009,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la création d'une catégorie de biens intitulée "Réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau" dont la durée d'amortissement est fixée à 30 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 20 : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX AUPRES DES ASSOCIATIONS ET DE LA CCPLD

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRARD

Vu le décret N° 85-1081 du 8 octobre 1985 qui indique les mesures concernant la mise à disposition du personnel municipal en application des articles 61 à 63 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 qui précise dans son article 2 que « l'organisme d'accueil rembourse à la collectivité territoriale la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes »,

Considérant les besoins des associations ci-après dénommées et de la CCPLD,

a) Des agents du service des Sports seront mis à la disposition d'associations, à titre onéreux et ce **jusqu'au 31 août 2010**, comme dans le tableau ci-après l'indique :

Nom de l'agent	Nom de l'association	Planning jours	Horaires effectués
Sylvain WEINGARTEN	ACTIGYM	Mercredis Jeudis	de 16h à 18h de 17h à 19h
	CEBC	Lundis	de 17h à 18h30
	ASC Athlétisme	Mercredis	de 13h30 à 15h30
Dominique ARNAUD	ACTIGYM	Lundis Jeudis	de 19h à 20h30 de 17h à 19h
	SUC XV	Mercredis	de 13h30 à 19h30
Edouard LONGO	FCV Football	Lundis Mercredis	de 18h à 20h de 14h à 19h30
	C.A.T.	Vendredis	de 17h à 19h
Pierre MILLAUD	ACTIGYM	Mercredis	de 17h30 à 19h30
Eric PUGET	ASC Athlétisme	Lundis Mercredis Vendredis	de 17h30 à 20h de 13h30 à 18h de 17h30 à 20h

Sliman SAIDI	ACTIGYM	Vendredis	de 17h à 20h
	ARC SAINT JACQUES	Mercredis	de 13h30 à 19h30
Patrick PONCIE	HANDBALL	Mardis	de 17h30 à 20h30
		Mercredis	de 9h à 12h
		Jeudis	de 17h30 à 20h30

b) Depuis plusieurs années, le service Petite Enfance travaille en partenariat avec le service des Musées et le Conservatoire pour la mise en place d'activités d'éveil culturel.

Pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, il conviendra d'établir une convention pour le remboursement par la CCPLD des rémunérations des agents municipaux mis à disposition. Il s'agit de :

Nom et prénom de l'agent	Mise à disposition auprès de	Temps de mise à disposition
Jérôme PANIGONI	CCPLD	De janvier à décembre 2010 : 60 heures
Nathalie SALLES	CCPLD	De janvier à juin 2010 : 13h30

A compter du 1^{er} janvier 2010, il sera demandé aux associations et à la CCPLD de rembourser les rémunérations de ces agents,

Vu l'avis émis par les membres du Comité Technique Paritaire en sa séance du 25 septembre 2009,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes des conventions afférentes à ces mises à disposition et ci-annexées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ces mêmes conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 21 : CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL

Rapporteur : M. le Maire

La municipalité ayant fait de la sécurité sa priorité, elle renforce les effectifs de la police municipale. Pour répondre aux besoins d'encadrement, il convient aujourd'hui de créer un poste de brigadier chef principal.

Afin de permettre le recrutement d'un agent au sein du service de la Police Municipale,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la création d'un poste de Brigadier Chef Principal au tableau des effectifs, à temps complet et à compter du 1^{er} octobre 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 22 : CREATION D'UN POSTE DE SURVEILLANCE DES CANTINES ET DES ETUDES AU TITRE DE L'ACTIVITE ACCESSOIRE.

Rapporteur : Mme Géraldine RACCHINI

Pour répondre au besoin des écoles en terme de surveillance, il convient de créer un poste de surveillance des cantines et des études au titre de l'activité accessoire.

Le nombre d'heures sera déterminé en fonction des besoins du service des Affaires Scolaires en tenant compte, le cas échéant, de la limite du nombre d'heures dans le cadre du cumul d'activité pour les agents à temps non complet.

La rémunération sera calculée en référence à l'Indice Brut : 430, Indice Majoré : 380 indexée sur la valeur du point d'indice de la fonction publique, au prorata du nombre d'heures travaillées.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la création d'un poste de surveillance des cantines et des études au titre de l'activité accessoire au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} octobre 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 23 : JOURNEE DE SOLIDARITE EN MAIRIE DE CAVAILLON

Rapporteur : M. le Maire

La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 a instauré une journée de travail supplémentaire dénommée « journée de solidarité » en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application du principe posé à l'article L. 3133-7 du code du travail.

Cette loi s'applique aux agents titulaires et non titulaires de la fonction publique territoriale.

La loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 modifie le dispositif et précise les modalités de la journée de solidarité. Le lundi de Pentecôte n'est plus obligatoirement la journée de solidarité, mais il appartient à la collectivité de choisir les modalités relatives à la mise en place de cette journée de solidarité en choisissant une des options suivantes :

Option 1 : le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;

Option 2 : le travail d'un jour de réduction de temps de travail (RTT) ;

Option 3 : toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en sa séance du 25 septembre 2009,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** les modalités de mise en place de la journée de solidarité selon l'option 3 ci-dessus présentée à compter de l'année civile 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 24 : ADOPTION D'UNE CHARTE COMMUNALE SUR LE PHOTOVOLTAÏQUE

Rapporteur : Mme Valérie DELONNETTE

Une prise de conscience croissante dans l'opinion publique des risques liés au réchauffement climatique et à l'épuisement des ressources fossiles conduit au développement des énergies renouvelables et de mesures afférentes.

Les aides incitatives (Etat/Région) pour la mise en place de dispositifs solaires et plus particulièrement photovoltaïques entraînent une multiplication des demandes individuelles notamment pour les constructions d'habitation, sur l'ensemble des zones du Plan d'Occupation des Sols.

Aujourd'hui, la demande se diversifie et concerne également des toitures importantes de bâtiments techniques industriels ou agricoles, ainsi que des projets de centrales sur du foncier libre.

C'est pourquoi, il est souhaitable d'élaborer une charte définissant un cadre réglementaire à ces installations.

En collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France (SDAP), le Directeur et les services du Parc Naturel Régional du Luberon, l'Architecte Conseil (CAUE), le Responsable du Service Territoire et Environnement (Chambre d'Agriculture) et les services de la Ville, un projet de charte concernant le territoire communal a été établi.

La prochaine modification du Plan d'Occupation des Sols intégrera l'ensemble de ces dispositions.

Les principales orientations de cette charte qui précise la réglementation en fonction du zonage actuel, se résument comme suit :

- Interdiction du photovoltaïque dans les sites sensibles : Zone UA (Architecte des Bâtiments de France), Zones Naturelles et bâti patrimonial en Zone INC (Agricole) ;
- Limitation à 25 m² des dispositifs individuels dans les zones d'habitat de lotissements ;
- Autorisation d'installations conséquentes sur les bâtiments techniques en Zones d'Activités, ainsi que sur les bâtiments techniques agricoles à condition d'être développées par des agriculteurs ;
- Interdiction de centrales photovoltaïques au sol ;
- Autorisation du photovoltaïque dans les projets neufs intégrant ces nouvelles techniques dans la conception et l'architecture mêmes des bâtiments.

Vu l'avis de la commission urbanisme du 13 mai 2009,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la charte sur le photovoltaïque jointe en annexe

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 2 contre (M. BECHIR et Mme VERNET)



Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à 20h15.

Le Député-Maire,

Jean-Claude BOUCHET

M. Jean-Claude BOUCHET, Député-maire de Cavaillon, informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage ci-dessus mentionnée.